

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_124

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

Etaient présents :

AVENANTS AU CONTRAT
PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ET À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION PRÉCAIRE
DE LOCAUX ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA PETITE
MAISON

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900360 - 2026 1013 - 2026_124-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Petite Maison est un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé au 42, rue Pasteur à Caluire et Cuire. Les locaux, propriété de la Métropole de Lyon, sont mis à disposition de la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, signée en 1993 et renouvelée par tacite reconduction chaque année.

L'association La Petite Maison a pour objet de gérer ce LAEP et propose un espace de jeux, de rencontres et d'échanges destiné aux enfants de moins de quatre ans, accompagnés d'un adulte qui demeure sur place pendant toute la durée de l'accueil, en présence d'accueillants.

Par délibération n°2022_097 en date du 17 octobre 2022, la Ville a approuvé, puis signé avec l'association La Petite Maison, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, pour une durée de quatre ans. Ce contrat définit les objectifs poursuivis par l'association ainsi que les modalités de son accompagnement par la collectivité.

Par délibération n°2022_098 en date du même jour, afin d'encadrer la mise à disposition des locaux et l'activité de la structure, la Ville de Caluire et Cuire a approuvé, puis signé avec l'association, une convention de mise à disposition précaire de locaux, pour la même durée de quatre ans.

La mise à disposition des locaux, par la Ville, au bénéfice de l'association La Petite Maison est gratuite. En contrepartie, l'association prend directement en charge les dépenses liées à ses consommations de fluides.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la convention de mise à disposition arrivent tous deux à échéance.

Le renouvellement de l'agrément du LAEP « La Petite Maison » par la Caisse d'Allocations Familiales est prévu d'ici la fin de l'année 2026, pour une durée de quatre ans (2027-2030). Cet agrément est indispensable au fonctionnement de la structure, notamment pour bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est donc opportun d'assurer la continuité entre les conventions actuelles et le futur agrément.

Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que de la convention de mise à disposition des locaux, et dans l'attente du renouvellement de l'agrément du LAEP par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de prolonger, par avenant, les deux documents contractuels annexés à la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation permettra ainsi d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'accueil du public du LAEP jusqu'à la délivrance du nouvel agrément.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre la Ville de Caluire et Cuire et l'association La Petite Maison, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

